

Zeitschrift: Revue économique et sociale : bulletin de la Société d'Etudes Economiques et Sociales

Herausgeber: Société d'Etudes Economiques et Sociales

Band: 44 (1986)

Heft: 2

Buchbesprechung: Bibliographie

Autor: [s.n.]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 24.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Bibliographie

L'achèvement du Marché intérieur¹

A la réflexion, il peut paraître surprenant que ce document, publié l'an dernier par la Commission des Communautés européennes, n'ait pas rencontré plus d'écho dans l'opinion. Ce qu'il annonce n'est pourtant pas banal. Il s'agit de l'événement le plus sensationnel depuis l'époque de Charlemagne : **la fin prochaine des Etats nationaux en Europe**. Semblable perspective n'est pas entrevue à long terme, mais dans un avenir quasi immédiat, car cette profonde transformation devrait être pratiquement achevée à la fin de 1992. Ceci sur la foi d'un calendrier précis et détaillé qui forme la seconde partie de cette publication. Six courtes années suffiraient donc pour éliminer toutes traces de nationalisme en France, en Grande-Bretagne, en Allemagne fédérale et ailleurs, alors que plus de mille ans ont été nécessaires pour faire de la plupart des Etats européens ce qu'ils sont aujourd'hui. Il est donc permis de se montrer sceptique même si, avant 1992, tout jugement définitif est prématuré. Ce document annonce-t-il pour l'Europe (et donc aussi pour le monde) la plus extraordinaire des mutations, ou n'est-il qu'un texte de plus édité par la Communauté qui a déjà prouvé qu'elle n'en était pas avare ?

D'un côté, la CEE étend rapidement son aire géographique par l'inclusion de nouveaux membres. De l'autre, cette fuite en avant ne s'accompagne pas vraiment d'une intégration plus étroite à l'intérieur, cependant que tel était le but du Traité de Rome. On prouve le mouvement en marchant — ce qui n'est pas toujours sans danger — alors qu'à l'intérieur de la Maison on piétine. Dans ces conditions, il semble que la Commission de Bruxelles ait voulu frapper un grand coup. Elle proclame que le temps des discours est maintenant révolu et que celui de l'action débute. Malgré tout ce qui a été fait jusqu'ici, déplorent les auteurs, les frontières (physiques, techniques, fiscales) subsistent bel et bien et la liberté des échanges est loin d'être réalisée. Cette survie des marchés nationaux a été rendue possible par la multiplication des obstacles non tarifaires. Ceux-ci se sont révélés finalement plus préjudiciables aux échanges internationaux que les droits de douane, ce qu'à l'origine nul n'avait prévu.

Le moment est venu de rendre dans les faits entièrement libre la circulation des hommes, des biens, des services et des capitaux. Pour y parvenir, il importe non pas de simplifier les formalités aux frontières, mais d'abolir purement et simplement ces lignes de démarcation. Il faut supprimer les contrôles et par conséquent les douanes elles-mêmes.

Voilà qui est fort bien et peut sembler, à première vue, relativement simple à réaliser. Il n'en est rien, cependant. Que signifie au juste supprimer les postes de douane ? Ce document des Communautés présente l'incontestable mérite de nous le faire comprendre. Le contrôle douanier est bien davantage qu'un mode de perception d'un impôt indirect. Il est l'une des manifestations de l'indépendance d'un Etat. On ne peut gommer les frontières sans abolir

¹ Commission des Communautés européennes: *L'achèvement du Marché intérieur*; Office des publications officielles des Communautés européennes; Luxembourg 1985 (91 p.).

cette indépendance. Le problème est là, et il est d'importance. Privé de son cordon douanier, plus question pour un pays de fixer librement le taux de ses impôts indirects (TVA en l'occurrence), taux qui doit se rapprocher beaucoup de celui des autres si l'on veut éviter de fausser complètement le jeu de la concurrence. N'étant pas maître du taux d'imposition, le pays ne l'est plus de la structure de ses impôts, de leur répartition entre prélèvements directs et indirects. Comme la résistance aux premiers est très vive de la part des contribuables, le volume des disponibilités budgétaires est pratiquement imposé par le Pouvoir communautaire. Toute liberté disparaît de même en matière d'accises (essence, alcool, tabac, etc.). Plus question non plus pour un Etat d'adopter une législation étroitement nationale en matière d'instruction, de formation, de diplômes, de politique sociale, de protection de l'environnement, de défense des consommateurs, de santé publique, de sécurité des transports, de financement étatique d'entreprises non viables (chantiers navals, aciéries, ou autres), etc. Rien ne pourrait plus s'opposer à ce qu'un médicament ou un produit chimique, admis par les experts d'un pays, ne s'écoule également dans les autres. Les normes devront donc être fixées par la Communauté et non par chaque pays.

Bien sûr, à l'image de la Suisse, des nuances continueront de distinguer un Etat des autres. Dans l'ensemble, tout deviendra cependant commun comme tout l'est devenu en Suisse où chacun a conscience d'agir dans un cadre national. La Confédération seule est à même de pratiquer une politique capable d'exercer une influence, bonne ou mauvaise, sur le pays. Cantons et communes gèrent leurs finances publiques comme les particuliers s'occupent de leur ménage. Dans l'Europe des Douze, le Pouvoir sera l'apanage de Bruxelles.

Mais voici qu'aujourd'hui (21 janvier), le Parlement danois bloque la réforme et s'oppose à un projet «qui porte atteinte à la souveraineté du Royaume». Parions que ce n'est qu'une première anicroche.

FRANÇOIS SCHALLER